



COMITÉ DU 20 OCTOBRE 2025				
DÉLIBÉRATION N°	C2025	10	20	07

- Date d'envoi de la convocation à la réunion du 14 octobre 2025 : 7 octobre 2025
- Réunion du 14 octobre 2025 : absence de quorum constatée (31 membres présent.e.s dont 7 suppléants, 3 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 33 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la deuxième convocation à la réunion du 20 octobre 2025 : 15 octobre 2025
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 30 octobre 2025
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 06
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 00
- Nb de membres absents et excusés : 58

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20251020-C2025_10_20_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

COMMUNICATION

NOUVELLE ORIENTATION STRATÉGIQUE EN MATIÈRE DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes chers.ères Collègues,

Suite à l'audit réalisé sur la stratégie de communication et de sensibilisation du SMEDAR, et afin de répondre plus largement aux enjeux environnementaux et de mobilisation citoyenne sur notre territoire, une nouvelle orientation stratégique est proposée : le lancement des "**projets de territoire(s)**". Cette nouvelle approche vise à renforcer l'impact et la portée de nos actions de sensibilisation, en associant l'ensemble des acteurs locaux – collectivités, associations, habitants, entreprises et établissements scolaires – dans une dynamique collective et durable.

Objectifs de cette nouvelle stratégie territoriale de sensibilisation :

- **Réaliser un diagnostic territorial** pour identifier les besoins, enjeux et leviers d'action propres à chaque territoire.
- **Impliquer un large panel d'acteurs locaux** : agents municipaux, structures associatives, commerçants, entreprises, établissements scolaires et habitants.
- **Développer une démarche de sensibilisation collective** et adaptée aux réalités locales, autour des enjeux du tri, de la réduction des déchets et des éco-gestes.

Déroulement du projet

Le projet se structurera autour de cinq grandes étapes :

1. Identification des territoires

Les territoires seront décidés en concertation avec les EPCI.

2. **Diagnostic partagé**

Mené en collaboration avec les communes et les EPCI, ce diagnostic permettra de cerner les enjeux spécifiques et les attentes du territoire.

3. **Élaboration d'une convention de partenariat**

Cette convention définira le cadre du projet : plan d'action, calendrier, budget, engagements des partenaires, et conditions d'attribution du **label Smédar**.

4. **Déploiement d'actions locales de sensibilisation**

Les actions seront co-construites avec les acteurs locaux et adaptées au contexte de chaque territoire, afin d'assurer leur pertinence et leur efficacité.

5. **Attribution du label Smédar**

À l'issue du projet, les communes respectant les engagements convenus pourront se voir attribuer un **label valorisant leur implication et leur exemplarité**.

Phase pilote – Lancement à la rentrée

À titre de test, il est proposé, sous réserve de l'accord des EPCI adhérents, de déployer cette démarche dès cette rentrée sur **dix territoires pilotes**, représentant une diversité de contextes géographiques et sociaux. En outre, le SMEDAR proposera à chaque EPCI un schéma pluriannuel d'interventions couvrant tout ou partie de son territoire.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé d'autoriser le Président du SMÉDAR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la 1^{ère} convocation adressée le 07/10/2025 aux membres du Bureau en vue de la réunion du 14/10/2025,

Vu l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 14/10/2025,

Vu la 2nd convocation adressée le 15/10/2025 aux membres du Bureau en vue de la réunion du 20/10/2025,

Considérant le rapport présenté.

Article un : à engager le dispositif « **Projets de territoire(s)** » en partenariat avec les EPCI.

Article deux : à mettre en œuvre le cadre opérationnel présenté.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	06	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	

